



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1^{er} octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 53

Présents : 49

Votants : 53

Secrétaire de séance : Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAUDT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélien FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
 Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Pascal PILLAUDT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

C2026-167

VIE COURANTE**10- RICHESSES HUMAINES**

Pôle Solidarités : Direction enfance jeunesse, ALSH Bannalec : suite à la fin de la mise à disposition de personnels de la Mairie de Bannalec, création d'un emploi d'agent de service à temps non complet de 23/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2027

Depuis l'ouverture de la maison de l'enfance de Bannalec, une convention de partenariat lie la commune de Bannalec à Quimperlé communauté. Fin 2025, la commune a souhaité mettre fin à la partie concernant la mise à disposition de personnel pour la gestion des repas et du ménage sur les temps ALSH à la maison de l'enfance.

Depuis mars 2026, date effective de l'arrêt de la mise à disposition du personnel communal, Quimperlé communauté a eu recours à des contractuels et à des structures d'insertion professionnelle pour assurer les missions du poste.

De mars 2026 à aout 2026 puis de septembre 2026 à décembre 2026, un agent non permanent assure la mission, renforcé ponctuellement par un autre agent.

Il est proposé de créer un poste d'agent de service à 23/35 -ème annualisé à compter du 1er janvier 2027, afin de répondre aux besoins de l'ALSH en matière de gestion des repas et de ménage.

En parallèle la convention avec la mairie est revue en enlevant les frais de remboursement liés à ce poste.

Ces emplois seront ouverts à un fonctionnaire du cadre d'emploi de adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de l'ASLH de Bannalec, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans les domaines de l'entretien des locaux et de la restauration collective.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 17 septembre 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un emploi d'agent de service à temps non complet de 23/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2027 à l'ALSH de Bannalec,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi d'agent de service à temps non complet de 23/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2027 à l'ALSH de Bannalec,
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Christophe LE ROUX